



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stages

Question écrite n° 9830

Texte de la question

M. Pierre Micaux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la formation professionnelle des jeunes et leur insertion dans la vie active, qui revetent actuellement une importance primordiale. La constitution d'un corps de « tuteurs » pour suivre en entreprises les stagiaires ou les apprentis est une mesure favorable. Cependant, la possibilité ne pourrait-elle s'offrir que des retraites ou prérétraites puissent, dans leur ancienne entreprise, exercer cette mission de tutorat moyennant au moins le remboursement de leurs frais de déplacement ? Jusqu'ici, la loi l'interdit, sous peine de perdre les droits à la retraite. Il lui demande s'il est disposé à examiner ce problème afin d'introduire dans la loi l'indemnisation des frais de déplacement liés aux missions de tutorat en entreprise.

Texte de la réponse

La possibilité pour des retraites ou des prérétraites d'encadrer des stagiaires ou des apprentis dans leur entreprise d'origine ne paraît pas devoir être encouragée. Outre les dispositions relatives à la situation sociale des retraites ou des prérétraites, il n'apparaît pas opportun de substituer à l'encadrement qui doit être exercé par un salarié en entreprise un encadrement par une personne qui n'est plus en activité. Les conditions d'un transfert de savoir ou d'une connaissance actualisée de l'entreprise ne seraient pas en effet réunies. À cet égard, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle encourage d'autres formules. Ainsi, le dispositif des prérétraites progressives permet d'articuler de manière efficace des fonctions tutorales avec une activité réduite pour les salariés âgés. De même, il est toujours possible à des retraites ou à des prérétraites d'assurer une fonction d'accompagnement social des jeunes en insertion. Celle-ci ne saurait se confondre avec l'objectif assigné au tutorat dont les objectifs professionnels sont prépondérants.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9830

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 107

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1958